

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 30 SEPTEMBRE 2024 – 19H

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, 2 Rue Pierre Henri Gillot, à Treize-Septiers, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (40) : Adrien BARON – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU (*excepté délibération DEL20240930_24*) – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Robert BRAUD a donné pouvoir à Angéline Maindron – Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien Grasset – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Cyrille Cocquet – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie Mornier

Était absent : Antoine CHÉREAU (*délibération DEL20240930_24*)

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

- ✓ DEL20240930_01 Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'agglomération
- ✓ DEL20240930_02 Modification de la composition de la Commission thématique intercommunale « Sécurité et Accès des services au public »
- ✓ DEL20240930_03 Désignation des représentants au Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE)
- ✓ DEL20240930_04 Rapport d'activités 2023
- ✓ DEL20240930_05 Définition du lieu de séance de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération
- ✓ DEL20240930_06 Fonds de concours Environnement
- ✓ DEL20240930_07 Mise en service et fixation des tarifs des bornes de recharge pour véhicule électrique sur les parkings d'intérêt communautaire
- ✓ DEL20240930_08 Rapport d'activités annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'assainissement collectif et du SPANC
- ✓ DEL20240930_09 Marché de réalisation du schéma directeur et d'une étude diagnostique du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) sur le territoire
- ✓ DEL20240930_10 Avenant aux travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune de La Bernardière
- ✓ DEL20240930_11 Participation à l'abonnement TER des lycéens pour les trajets L'Herbergement-Montaigu
- ✓ DEL20240930_12 Prestations de suivi et d'animation de Mon Espace Habitat dans le cadre de l'amélioration du parc de logements privés anciens sur le territoire
- ✓ DEL20240930_13 Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
- ✓ DEL20240930_14 Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
- ✓ DEL20240930_15 Arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
- ✓ DEL20240930_16 Arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
- ✓ DEL20240930_17 Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
- ✓ DEL20240930_18 Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
- ✓ DEL20240930_19 Rapport d'activités annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
- ✓ DEL20240930_20 Contrat d'amodiation avec BX Promotions – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- ✓ DEL20240930_21 Convention de partenariat et de financement pour l'itinéraire cyclo touristique La Vélidéale (V93)
- ✓ DEL20240930_22 Convention de mise à disposition et règlement intérieur des équipements sportifs communautaires
- ✓ DEL20240930_23 Convention de mise à disposition des locaux pour le Relais Petite Enfance
- ✓ DEL20240930_24 Construction d'un parking à étages – Subvention FEDER
- ✓ DEL20240930_25 Modification du tableau des effectifs
- ✓ DEL20240930_26 Avenant aux travaux de réaménagement, de végétalisation et d'agrandissements de parkings existants aux abords de l'hôtel d'agglomération et du cinéma sur la commune déléguée de Montaigu
- ✓ DEL20240930_27 Avenants aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu
- ✓ DEL20240930_28 Marché complémentaire de réfection des couvertures ardoises et zingueries pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel d'agglomération
- ✓ DEL20240930_29 Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel d'agglomération à Montaigu

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil d'agglomération nomme Madame Pascale BOISSELIER en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 1^{er} juillet 2024 rédigé par Madame Isabelle BLAINEAU est adopté à l'unanimité.

INTRODUCTION

Antoine Chéreau « Je voudrais d'abord remercier Madame le Maire, chère Isabelle, de nous accueillir dans cette belle commune de Treize-Septiers et sans plus attendre, je vais lui laisser le soin ou le bonheur, la joie, comme elle le voudra, de nous accueillir dans cette belle salle. »

Isabelle Rivière « Les trois à la fois Monsieur le Président bien sûr. Moi, je suis très heureuse, toutes et tous, de vous accueillir dans cette salle polyvalente. Non pas pour la première fois puisque je crois que c'est la deuxième fois que nous accueillons le conseil qui était à l'époque communautaire et qui est devenu d'agglomération.

Je suis très heureuse parce que ça permet, d'abord à nos élus municipaux que je salue et qui sont venus en nombre. Ils n'avaient pas trop le choix parce que sinon, ils avaient non pas une punition mais en tout cas ils devaient être là à nos côtés ce soir. Ça me permet aussi de pouvoir rappeler l'impact et l'engagement de l'agglomération dans notre commune de Treize-Septiers, alors que nous avons inauguré, il y a quelques semaines, un espace que nous avons appelé un Espace Aménitéa.

C'est un équipement polyvalent qui permet de répondre aux besoins de l'enfance, de la jeunesse mais également notre salle de conseil municipal, des associations peuvent s'y réunir, avec un aménagement extérieur réunissant un théâtre de verdure. C'est un équipement que nous avons souhaité être largement pris en charge au niveau de la Communauté d'agglomération puisque nous avons choisi de positionner la presque totalité du fonds de concours, Monsieur le Président, soit 480 000 € sur un investissement d'un peu plus de 3 millions d'euros. C'est dire l'importance que revêt ces fonds de concours pour nos communes et pour permettre à nos communes de pouvoir réaliser un projet. C'est le projet de notre mandat. C'est important que je puisse, ce soir, le souligner.

Depuis septembre dernier, en lien avec la compétence transport, nous avons, comme nous nous y étions engagés, réalisé également des travaux d'aménagement que, de façon très pompeuse, nous appelons une gare routière. En tout cas, c'est un arrêt de car en face de la mairie, qui permet aux collégiens ou lycéens de se déplacer en toute sécurité. Préalablement le car s'arrêtait juste derrière vous, à côté de la mairie, et ça faisait plus de 20 ans que c'était comme ça. Là on voit que cet équipement est largement salué. Il a été réalisé également avec un appui technique très fort de l'agglomération.

Dans le cadre de la nouvelle compétence assainissement, des travaux très attendus ont été également réalisés dans la zone industrielle et artisanale Rue Vincent Ansquer. Un chantier très ambitieux. J'ai cru entendre, un peu compliqué, puisque Treize-Septiers a une grande partie en granit, et je sais que c'était un peu complexe. En tout cas, je tiens là aussi à saluer l'ensemble des équipes puisqu'il n'y a pas eu de retard malgré les découvertes assez ennuyeuses pour ceux qui avaient en charge le chantier. C'est un budget important, puisque ce sont 340 000 € investis pour réaliser ces projets d'assainissement pour une partie de la zone industrielle et artisanale de Vincent Ansquer.

Depuis maintenant 10 ans, une convention a été signée avec l'EPF pour réaliser des études permettant l'aménagement de notre zone industrielle laissée vacante suite à la fermeture de la zone Forège. De nombreuses études ont été réalisées. Un programme prévisionnel d'environ 80 logements a été acté, suivi là aussi par les services de l'agglomération. Un dépôt de permis d'aménager est prévu pour la fin de l'année 2024, accompagné par Vendée Expansion. C'est un projet qui pour nous est très important. C'est un quartier d'habitation qui sera situé en face des écoles, en face de la salle de sport. Tout ce futur quartier que nous avons appelé Le Quartier du Menhir respectera également le développement durable notamment par rapport à l'aménagement de son assainissement. Nous avons aussi l'aménagement d'un nouveau quartier, au niveau de Pôle 13, qui, dans l'avenir, permettra d'avoir une compensation de plus de 20 logements. Nous avons des obligations, Monsieur le Président, sur le site Forège, d'avoir un certain nombre de logements. Il nous a fallu effectivement trouver une solution pour pallier le fait que nous faisons 80 logements et non la totalité des logements.

Je pourrais citer aussi la vidéoprotection, suivie par notre adjoint Yves Ripaud, et d'autres dossiers à venir : la piste cyclable ou encore le réseau de chaleur que nous allons prochainement inaugurer et pour lequel nous souhaiterions mettre en place un plan de gestion des espaces boisés.

On le voit les dossiers sont très nombreux et votre présence ici, dans notre commune de Treize-Septiers, me permet de remercier l'engagement des élus de Treize-Septiers dans l'ensemble des commissions de l'agglomération pour participer au développement et à l'ambition de notre beau territoire qu'il soit le territoire communal ou bien de l'agglomération.

Bienvenue à Treize-Septiers. J'ai l'habitude de dire la plus belle commune de Vendée mais là je vais dire la plus belle commune avec toutes celles de l'agglomération. »

Antoine Chéreau « Merci beaucoup. On n'en aurait voulu à personne, que ce soit la plus belle ce soir. Isabelle, nous te remercions beaucoup d'avoir réussi à tordre aussi ton agenda, puisque ça s'était un petit peu bousculé. On est très sensible à cela. Moi je voulais te remercier des mots que tu as prononcés et avec toi, saluer les conseillers municipaux de Treize-Septiers, ceux qui ont siégé parfois au conseil communautaire et ceux que nous sommes toujours heureux de retrouver pour cette séance du conseil d'agglomération avec l'ensemble des collègues. Merci Isabelle.

C'est désormais la tradition en allant d'une commune à l'autre, de faire un point, mais je vais aller vite puisqu'Isabelle a évoqué beaucoup de sujets que nous avons en commun. Je la remercie d'ailleurs de la collaboration des différentes équipes, des différents services et des différents élus sur les sujets évoqués, y compris quand ils sont compliqués. Tu as évoqué Pôle 13, évidemment on peut aller vers le haut pour essayer de régler à la fois les questions économiques, les questions de friches, les questions de construction de densité d'habitat pour trouver les meilleures solutions, avec un objectif unique et toujours le même : faire en sorte que dans chacune de nos communes, la qualité de vie soit bonne et que nos habitants s'y retrouvent. C'est l'objectif principal que nous avons tous. »

Antoine Chéreau commente la présentation sur la commune de Treize-Septiers, du point de vue de la Communauté d'agglomération.

Antoine Chéreau souhaite la bienvenue à Pauline Mortier, nouvelle directrice de cabinet qui succède à Maxime Le Quellec. Il précise que Pauline Mortier, avocate et ancienne élue, connaît bien les problématiques de nos territoires et aux côtés de Louis Dervé, chef de cabinet, elle apportera ses connaissances et son expérience au service de chacun des élus. C'est un poste mutualisé comme il l'était auparavant.

Antoine Chéreau souhaite également la bienvenue à Leslie Merceron qui effectuera pendant deux ans son alternance de Master en administration publique aux côtés du DGS et des DGA. Cela fait partie de notre politique nouvelle dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en alternance dans les différents métiers de la collectivité.

Antoine Chéreau « Je suis heureux de vous annoncer une bonne nouvelle. Bernard Minier a accepté de présider Le Printemps du Livre, les 28, 29 et 30 mars 2025. Bernard Minier est un écrivain très bien connu au Printemps du Livre, puisqu'il est déjà venu à plusieurs reprises. C'est un des écrivains les plus populaires du moment avec l'écriture de 12 romans. Cela représente 6 millions d'exemplaires vendus. C'est dire combien il est lu, puisque on sait qu'un livre acheté, ce sont plusieurs lecteurs. Il est traduit dans 25 langues, preuve d'une renommée internationale. Il est rentré en 2020 dans le classement des 10 auteurs français les plus lus. Nous sommes très heureux de l'accueillir. J'en remercie nos équipes, en particulier Frédéric Couturier, d'avoir été bon ambassadeur.

Beaucoup de points ce soir dont une grande majorité ont trait à la protection de notre environnement. Nous allons avoir beaucoup de déclinaisons des politiques déjà engagées. Je vais essayer d'y aller avec un bon rythme.

Il y a un certain nombre de points qui sont en revanche un peu plus nouveaux.

D'abord le projet de fonds de concours aux communes, qui s'ajoute à notre fonds de concours ancien, qui n'est pas un fonds de solidarité mais plutôt d'accompagnement dans les projets environnementaux des communes, une petite aide supplémentaire.

Ensuite nous aurons un point sur l'équipement du parking de la gare en borne de recharge électrique, en termes de mobilité.

Nous avons une délibération, et je remercie Anne [Boisteau-Payen, Vice-présidente en charge du transport scolaire] de la porter, sur l'aide aux quelques étudiants et lycéens que nous avons, pour leur permettre de prendre le train plutôt que le car scolaire pour pouvoir rejoindre les établissements de second degré.

Ce sera l'occasion de faire un point sur le très bon bilan du dispositif de covoiturage Karos, dont moi je suis personnellement très fier, et avec Eric [Hervouet, Vice-président en charge de l'Economie, la Formation et l'Innovation] nous partageons ce succès et quand je dis avec Eric, c'est avec Eric et toutes les entreprises rentrées dans le dispositif.

Il y a beaucoup de sujets sur l'eau, vous allez le voir, l'assainissement, les déchets. J'ai eu l'occasion de le dire, les résultats sont à nouveau satisfaisants et continuent de progresser. Alors plus ça va et plus les progrès sont petits mais évidemment comme nous partons de très bon c'est évidemment utile de le dire. Nous aurons l'attribution du marché relatif au schéma directeur de l'assainissement et des eaux pluviales de façon à toujours privilégier mieux nos investissements pour la qualité de l'eau.

Nous aurons en matière de construction plus respectueuse de l'environnement, le marché d'animation de Mon Espace Habitat et quelques modifications de PLUi notamment pour permettre, à La Boissière-de-Montaigu, le développement d'une entreprise qui concourt à l'échelle régionale et même nationale aux progrès environnementaux liés au maintien de l'isolation notamment de bâtiments anciens.

Nous avons un bon plan Terres d'enAIRgie, mon cher Florent [Limouzin, Vice-président en charge de l'Environnement, la Mobilité et le Cycle de l'eau], à décliner au cours de notre réunion de ce soir. »

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DEL20240930_01 – Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'agglomération

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Bernard DENIS, 1^{er} adjoint au maire de L'Herbergement et membre du Conseil d'agglomération, a présenté sa démission de son mandat de Conseiller communautaire.

Il précise que conformément au code électoral, il convient de le remplacer par le premier conseiller municipal de même sexe, élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Par conséquent le poste de conseiller communautaire laissé vacant par Monsieur Bernard DENIS revient à Monsieur Frédéric DA CRUZ.

Monsieur le Président précise que Frédéric DA CRUZ est déjà impliqué dans les commissions intercommunales notamment la commission Culture et Tourisme et le groupe Sport.

Monsieur Frédéric DA CRUZ est installé dans ses fonctions de membre du Conseil de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, représentant la commune de L'Herbergement.

DEL20240930_02 – Modification de la composition de la Commission thématique intercommunale « Sécurité et Accès des services au public »

Monsieur le Président expose que la démission de Monsieur Bernard DENIS entraîne de fait sa démission dans la commission intercommunale où il siégeait à savoir « Sécurité et Accès des services au public ». Il convient de pourvoir à la modification de la composition de cette commission par un représentant de la commune de L'Herbergement.

Est candidat pour siéger à la commission « Sécurité et Accès des services au public », Madame Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de voter à main levée et désigne Madame Anne BOISTEAU-PAYEN, membre de la commission « Sécurité et Accès des services au public », représentant la commune de L'Herbergement.

DEL20240930_03 – Désignation des représentants au Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE)

Monsieur le Président rappelle que Terres de Montaigu est représentée au Syndicat Grand Lieu Estuaire par :

- 4 délégués titulaires : Francis BRETON, Bernard DABRETEAU, Bernard DENIS, Lionel BOSSIS,
- 4 délégués suppléants : Damien GRASSET, Florent LIMOUZIN, Anne BOISTEAU-PAYEN, Hubert CORMERAIS.

Suite à la démission de Monsieur Bernard DENIS, entraînant de fait sa démission de membre titulaire du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Monsieur Serge FOURNIER, élu à L'Herbergement est candidat pour remplacer Monsieur Bernard DENIS en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat Grand Lieu Estuaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'agglomération, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de voter à main levée, désigne Monsieur Serge FOURNIER, délégué titulaire du Syndicat Grand Lieu Estuaire et dit que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est représentée par :

- 4 délégués titulaires : Francis BRETON, Bernard DABRETEAU, Lionel BOSSIS, Serge FOURNIER,
- 4 délégués suppléants : Damien GRASSET, Florent LIMOUZIN, Anne BOISTEAU-PAYEN, Hubert CORMERAIS.

DEL20240930_04 – Rapport d’activités 2023

Monsieur le Président rappelle que dans le but d’améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L5211-39 qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Conseil d’agglomération, à l’unanimité, prend acte du rapport d’activité annuel 2023 tel qu’il est présenté et demande à Monsieur le Président de le transmettre aux communes membres de la Communauté d’agglomération, afin que chacun des maires puissent en faire une présentation en conseil municipal.

DEL20240930_05 – Définition du lieu de séance de la prochaine réunion du Conseil d’agglomération

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée que, conformément à la délibération du 25 septembre 2023, les réunions du Conseil d’agglomération se dérouleront dans une des communes membres de l’EPCI jusqu’à la livraison du nouvel hôtel d’agglomération.

Il rappelle qu’en principe, l’organe délibérant se réunit au siège de l’établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du Conseil d’agglomération dans l’une des communes membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il propose à l’assemblée que la prochaine réunion du Conseil d’agglomération du mardi 12 novembre 2024 se déroule à L’Herbergement, Salle Aquarelle.

Le Conseil d’agglomération, à l’unanimité, décide que la prochaine séance du Conseil d’agglomération du mardi 12 novembre 2024 se déroule Salle Aquarelle, 69 rue Georges Clémenceau à L’Herbergement.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l’eau

DEL20240930_06 – Fonds de concours Environnement

Florent Limouzin rappelle à l’assemblée que le plan climat « Terres d’énAIRgie » comporte un certain nombre d’actions, sur les 39 au total, dont la dimension est plutôt communale, avec une ambition partagée de se fixer collectivement des objectifs pour s’assurer de sa mise en œuvre opérationnelle sur le territoire.

Pour maintenir et accentuer la dynamique des projets et compléter les dispositifs de financement d’autres partenaires, il est proposé au Conseil d’agglomération de créer un « fonds de concours environnement » d’un montant de 514 000 € sur 4 ans (10 € par habitant - population INSEE 2024) à disposition des communes pour aider au financement d’actions relevant du plan climat « Terres d’énAIRgie ».

Ce fonds de concours Environnement pourra être attribué pour des dépenses d’investissement uniquement, qui sont de nature à concourir à la réalisation des actions du plan climat « Terres d’énAIRgie ».

Il convient de fixer le règlement du fonds de concours qui définira les modalités de présentation et de financement des projets communaux. L’aide maximale est de 50% d’un projet, avec un reste à charge de 20% minimum pour chacune des communes, pour chaque projet.

Des exemples d’actions finançables : le verdissement de la flotte automobile, un accompagnement sur le matériel pour les espaces verts en passant du thermique à l’électrique, acquisition de vélos de service, stationnement vélo, relamping de bâtiments, remplacement des boutons poussoirs, économiseurs d’eau, mousseurs, etc.

Les membres du Conseil d’agglomération sont invités à se prononcer sur l’institution du fonds de concours Environnement et à valider son règlement.

Débat

Elodie Larcher « *Merci. Bonsoir. La mise en œuvre de ce fonds nous interroge sur vos réelles ambitions environnementales. Si on ne peut qu'approuver la création d'un fonds intercommunal, le montant alloué de 514 000 € sur 4 ans soit 128 000 € par an pour 10 communes, nous paraît faible au regard d'autres lignes budgétaires.*

La création de ce fonds semble principalement relever d'une opération de communication pour Terres de Montaigu et d'affichage, comme le prouve l'article cinq, et en encourageant, comme vous venez de le dire, les communes à communiquer sur leurs actions.

Le règlement spécifie la nature des équipements pouvant bénéficier d'une aide en déroulant une liste d'exemples, dont le relamping de bâtiments, des boutons-poussoirs pour l'eau, etc. Ces exemples nous interrogent. Les communes attendent-elles et ont-elles besoin de la mise en place de ce plan pour ce genre d'actions ? Ce financement ne doit-il pas permettre d'étudier des actions plus globales ?

Nous pensons que ce fonds aurait pu permettre d'accompagner les communes par des audits de priorités afin de définir des actions pertinentes et adaptées aux bâtis et non des actions ponctuelles. Merci. »

Antoine Chéreau « *Merci Madame Larcher. Tout d'abord 514 000 € de communication, ce ne sont pas tellement les budgets de Terres de Montaigu. Je pense que lorsqu'on fait quelque chose et que ça ne vous plaît pas, vous dites que c'est de la communication parce que vous n'osez pas dire que c'est bien. Et quand on dit que c'est bien, vous dites que ce n'est pas assez.*

Je voulais vous dire deux choses. D'abord ce dispositif-là s'ajoute aux dispositifs déjà existants qui sont liés aux compétences de chacune de nos collectivités, ce qu'on appelle le bloc local. Terres de Montaigu fait son boulot et les communes font leur boulot. Elles le font toutes bien chacune selon les priorités qui leur semblent utiles par rapport à leurs habitants et par rapport à leurs engagements. L'État, la Région et le Département apportent aussi des soutiens. Donc cela n'a aucun sens d'aller rajouter des programmes, sur par exemple le Fonds Vert porté par l'État et qui a tout son sens dans les actions de chacune des communes. Simplement cela nous a paru très intelligent et intéressant d'avoir d'abord une action collective, tous ensemble autour du même projet, l'ensemble des communes, parce que c'est évidemment un projet collectif. Nous sommes liés les uns aux autres sur ce point-là. Ensuite d'aller sur des sujets pour lesquels il n'y a pas de financement communal. C'est vraiment ne pas bien connaître le climat du moment sur les finances publiques que de penser que les communes n'ont pas besoin d'être aidées sur des montants que vous méprisez. 514 000 € c'est une très grosse somme. Je ne sais pas dans quel monde vous vivez. Sur les sujets portés par chacune des communes effectivement les exemples donnés sont frappants. Sans doute que les communes ne les feraient pas parce que dans les priorisations de tous les jours, essayer de régler tous les sujets à la fois, c'est compliqué.

Alors vous nous dites ce serait mieux par un audit. Alors ça, comme enfumage, c'est quand même... Nous, nous sommes sur des opérations concrètes. Les communes savent ce qu'elles ont à faire et il n'y a pas forcément besoin d'audit. Nous préférons les faits plutôt que les annonces.

Je ne sais pas si Monsieur Limouzin veut ajouter quelque chose ? »

Florent Limouzin « *Je pourrais simplement rajouter que vous connaissez très bien le plan climat, je pense, pour l'avoir lu et en avoir fait votre livre de chevet. Il y a quatre axes, vous le savez, qui organisent ce plan climat. Il y en a un cinquième, une orientation transversale, qui est celle d'amener les habitants, les associations, les entreprises à s'emparer du plan climat. Je rebondis sur ce que vous dites, même si je ne suis pas d'accord, si au moins cette action-là pouvait permettre de faire connaître le plan climat, d'emmener les habitants sur les actions du plan climat, nous aurons déjà vraiment fait un grand pas. Et en ce sens, ça répond amplement à l'ambition du plan climat. »*

Antoine Chéreau « *Damien Grasset me souffle que sur la totalité des problématiques communales, le SyDEV a déjà apporté son expertise en matière d'audit. Donc on ne part pas de zéro, bien sûr. »*

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide d'instituer un fonds de concours intercommunal Environnement d'un montant de 514 000 €, réparti au prorata de la population INSEE 2024 de chaque commune et approuve le règlement du Fonds de concours Environnement annexé.

MOBILITE

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DEL20240930_07 – Mise en service et fixation des tarifs des bornes de recharge pour véhicule électrique sur les parkings d'intérêt communautaire

Florent Limouzin précise que le parking à étages d'intérêt communautaire, situé dans le quartier « Les Quais Saint-Hilaire » à Montaigu-Vendée dispose de 16 bornes permettant 30 points de charge pour les véhicules électriques, réparties sur les 3 premiers niveaux.

Il ajoute que ces bornes de recharge électrique participeront à l'objectif de décarboner la mobilité sur le territoire, engagement pris dans le plan climat « Terres d'enAIRgie ».

Il propose à l'assemblée d'ouvrir l'accès des bornes de recharge « normale » (22KV_a) du parking à étages et de mettre en paiement le rechargement des véhicules électriques dont la mise en service devrait intervenir prochainement.

Cette gestion ne pouvant être assurée en interne, il précise qu'une prestation de maintenance, supervision et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) a été confiée à Eiffage Energies Systèmes pour une courte période en attendant de lancer un marché public.

Afin de permettre à cette société d'encaisser les recettes pour le compte de la collectivité, l'adoption d'une convention de mandat est nécessaire. Les sommes seront encaissées et reversées suivant les conditions du mandat. S'agissant d'un Service Public Administratif (SPA), ce service sera assujéti à TVA et intégré au budget général de Terres de Montaigu.

Il précise que le prix du kWh proposé a été défini pour être au plus juste en fonction du tarif en vigueur du contrat d'abonnement électrique et des frais d'exploitation des bornes de recharge. A ce titre, il est proposé l'application des tarifs suivants :

- 0,45 € TTC/du kWh pour les usagers, (soit 0,3750 € HT du kWh)
- Majoration de 0,22 € TTC par minute au-delà de 24 heures de connexion (0,1833 € HT).

Débat

Jean-Martial Haeffelin « Oui, nous nous étonnons que sur un projet tel que celui-ci, alors que le parking est opérationnel depuis de nombreux mois et après plusieurs années d'études et de travaux, nous en soyons réduits à confier la gestion de ces bornes à un prestataire en attendant de lancer un marché public, comme cela était écrit dans la notice. Où est donc l'anticipation dans notre collectivité ? Trouvez-vous normal qu'à aucun moment les modalités de mise en service de ces bornes n'aient été réfléchies au préalable ?

Par ailleurs, vous indiquez un tarif au plus juste en fonction des données du prix du kilowatt-heure et frais d'exploitation. Pourriez-vous nous détailler plus précisément cette répartition ? Qui sera titulaire du contrat d'énergie notamment ? Est-ce que c'est Terres de Montaigu ou le prestataire ?

Enfin les tarifs sont très élevés par rapport aux autres offres locales. Est-ce que cela ne risque pas de faire que ces bornes soient peu utilisées et de fait, rendre leurs coûts de maintenance encore plus élevés face aux usages ?

Enfin concernant l'appel d'offre qui sera lancé prochainement, comprendra-t-il la fourniture d'énergie ? Les objectifs d'électricité verte seront-ils définis et le cahier des charges sera-t-il débattu en commission ? »

Antoine Chéreau « Monsieur Limouzin, peut-être. »

Florent Limouzin « D'abord, je me réjouis d'avoir cette première offre. Evidemment nous aurions pu aller plus loin et plus vite peut-être, Monsieur Haeffelin, mais nous avons souhaité justement ne pas focaliser une offre hyper intéressante, ici, au détriment des autres communes de Terres de Montaigu.

C'est tout le sens du travail fait dans le cadre du schéma pour la recharge électrique où nous sommes en train de travailler à construire un appel à manifestation d'intérêt pour notre territoire de façon que des endroits très intéressants pour les entreprises de fourniture d'énergie soient évidemment servis mais aussi d'autres endroits de notre territoire moins intéressants. On pourrait imaginer que par exemple les bornes à proximité de l'autoroute ou du centre-ville de l'hyper-centre de Montaigu avec beaucoup de flux recevraient les premières entreprises et sans problème pour poser des recharges et en oubliant certaines communes de notre territoire.

Donc nous assumons très bien le fait d'avoir attendu pour lancer quelque chose de très intéressant au niveau de ce parking. Donc nous attendrons un petit peu, mais en attendant nous aurons une offre qui sera similaire à celle des prix du SyDEV aujourd'hui. »

Le Conseil d'agglomération, par 44 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER et Hubert PIVETEAU), approuve la mise en paiement des bornes de recharge des véhicules électriques situées dans les parkings d'intérêt communautaire disposant de bornes de recharge des véhicules électriques et l'application des tarifs ci-dessus détaillés ; approuve la convention de mandat de facturation et d'encaissement de recettes avec la société Eiffage Energies Systèmes ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

DEL20240930_08 – Rapport d'activités annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'assainissement collectif et du SPANC

Florent Limouzin présente à l'assemblée les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Il présente les principaux chiffres 2023 en matière d'assainissement collectif :

- 97% des 30 stations d'épuration sont conformes en performance épuratoire selon le programme d'autosurveillance ;
- Des réseaux rénovés et majoritaires séparatifs : 3% de réseau unitaire contre 20% à l'échelle nationale ;
- 2 866 000 m³ d'eaux sont traités soit 1 146 piscines olympiques ;
- 10 communes, 31 stations d'épuration et 121 postes de relevage ;
- 339 km de réseau d'assainissement ;
- 19 367 abonnés (+2% / 2022) ;
- Traitement du volume hydraulique plus important en raison d'une pluviométrie de +43% / 2022 (974 mm) : 2 866 685 m³ traité pour un volume facturé de 1 510 644 m³ ;
- Une consommation de 78 m³ / abonné en 2023 ;
- Sur le bilan organique : 58 960 EH (équivalent habitant) de charge nominale des STEP ;
- Redevance moyenne d'assainissement pour une facture de 120 m³ : 258,41 € TTC.

Pour l'assainissement non collectif, il rappelle que la collectivité s'est donné l'objectif de 72% d'installations en bon fonctionnement en 2027. Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, contribue à la rénovation progressive du parc d'installation en assurant les contrôles réglementaires chez les particuliers :

- 1 foyer sur 5 est concerné sur le territoire ;
- Contrôles tous les 10 ans ;
- 4 110 installations (+0,6% / 2022) ;
- 681 contrôles réalisés par 1,5 contrôleurs ;
- 62,4% d'ANC au bon fonctionnement (- de 50% à l'échelle nationale) ;
- 25 immeubles sans installation (-30% / 2022) ;
- 51 vidanges réalisées pour 174 m³ vidangés ;
- Cout du contrôle périodique : 11,85 € TTC / an soit 118,50 € lissés sur 10 ans ;
- Cout d'une vidange de fosse de 3 m³ (service facultatif : 193 € TTC en 2023).

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 ; demande à Monsieur le Président de transmettre les rapports au maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal ; transmet les rapports d'activités au préfet avant le 15 octobre 2024 ; intègre les données 2023 du RPQS sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) avant le 15 octobre 2024.

DEL20240930_09 – Marché de réalisation du schéma directeur et d'une étude diagnostique du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) sur le territoire

Florent Limouzin informe l'assemblée que les schémas directeurs existants des communes du territoire ont été réalisés sur des calendriers différents, anciens ou plus récents.

L'étude globale doit conduire à la réalisation d'un document unique à l'échelle du territoire, avec, d'une part, une mise à niveau de ces études sur une date réglementaire unique (2026), et d'autre part, mettre en perspective les investissements futurs à réaliser en matière d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines.

Les objectifs de l'étude globale sont les suivants :

- Localiser les défaillances structurelles et réglementaires des réseaux et ouvrages,
- Mesurer les impacts de la nappe et de la pluviométrie sur les systèmes d'assainissement,
- Modéliser le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales,
- Réduire les surverses,
- Constituer un schéma directeur unique,
- Constituer un plan pluriannuel d'investissements en matière d'assainissement et d'eaux pluviales,
- Proposer un plan de zonage des eaux pluviales urbaines et règlement de service,
- Traduire le schéma directeur dans les documents d'urbanisme.

La livraison de l'étude est prévue pour juin 2026. Terres de Montaigu est assistée par le cabinet GETUDES CONSULTANTS (La Roche-sur-Yon). Le montant de l'étude est estimé à 636 500 € HT avec un financement possible à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau, le Département de la Vendée et la Banque des Territoires.

Un appel d'offres ouvert a été lancé en juillet 2024 pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une étude diagnostique du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) sur l'ensemble du territoire. La procédure de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les prestations font l'objet d'un marché unique, elles ne peuvent être décomposées en plusieurs lots.

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché à tranches : tranche ferme et tranche optionnelle « Ajout au groupe A des ouvrages du SMFA soit la station d'épuration de Cugand + 3 postes de relevage ».

Le marché est un marché composite avec pour la partie des prestations à prix global et forfaitaire, un marché ordinaire rémunéré par l'application du DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) aux prestations réellement exécutées et pour la partie des prestations à prix unitaires, un accord cadre à bons de commande, sans montant minimum mais avec un maximum de 350 000,00 € HT.

A l'issue d'une première analyse des offres, et conformément au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a décidé de réaliser des auditions des deux candidats les mieux classés. Ces auditions « techniques », dont le but était d'apporter des précisions et compléments aux offres des deux candidats sur des volets ou thématiques précises ont eu lieu le 18 septembre 2024.

À la suite des auditions, l'offre du cabinet ALTEREO (Basse-Goulaine) a été retenue par la CAO réunie le 26 septembre 2024, avec un montant total de 615 118,61 € HT se décompose ainsi :

- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) :
 - o Tranche ferme partie Assainissement EU : 194 550,30 € HT
 - o Tranche ferme partie Assainissement EP : 207 781,15 € HT
 - o Tranche optionnelle partie Assainissement EU « Ajout au groupe A des ouvrages du SMFA soit la station d'épuration de Cugand + 3 postes de relevage » : 2 788,06 € HT
 - o Total : 405 119,51 € HT
- Détail quantitatif estimatif (DQE) : 209 999,10 € HT

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide la décision d'attribution de la CAO au cabinet ALTEREO, dont l'offre a été classée première et considérée comme « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères détaillés dans le règlement de la consultation, autorise Monsieur le Président à signer et notifier le marché au cabinet retenu pour les montants susvisés, et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

DEL20240930_10 – Avenant aux travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune de La Bernardière

Florent Limouzin rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué en 2022 entre Terres de Montaigu et ses communes membres pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de travaux de voirie sur des secteurs du territoire intercommunal. Terres de Montaigu a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Les travaux à réaliser sur la commune de La Bernardière ont été lancés dans ce cadre-là. Ils consistent pour la Communauté d'agglomération, à la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la rue des jardins, les réparations ponctuelles des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales suivant le schéma directeur d'assainissement et l'étanchéité du réseau d'eaux usées avant la mise en œuvre de l'aménagement de voirie. Ensuite les travaux d'aménagement de voirie et paysagers portés par la commune de La Bernardière pourront être mise en œuvre.

Les travaux d'assainissement des eaux usées vont permettre une réduction des apports d'eaux parasites dans le système d'assainissement. Le système d'assainissement de La Bernardière étant classé comme prioritaire, une demande de subventionnement a été réalisée auprès des services du Département de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les marchés ont été attribués en février 2023 :

- Lot n°01 « Assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) » au Groupement d'entreprises BLANLOEIL (Clisson), Mandataire et ATLANTIQUE REHABILITATION (Héric), cotraitant pour un montant de 409 820,00 € HT ;
- Lot n°02 « Voirie » à l'entreprise BLANLOEIL (Clisson) pour un montant de 856 927,70 € HT (offre variante bas carbone : utilisation d'un liant décarboné pour la réalisation des bétons désactivés et alvéolés) dont

718 673,00 € HT de tranche ferme, 69 828,00 € HT de tranche optionnelle n°1 et 68 426,70 € HT de tranche optionnelle n°2 ;

- Lot n°03 « Aménagements paysagers » à l'entreprise BROSSEAU PAYSAGISTE (Montaigu-Vendée) pour un montant de 89 855,87 € HT.

Les lots n°01 et 03 ont été passés sous la forme de marchés ordinaires. Le lot n°02 été conclu sous la forme d'un marché à tranches :

- Tranche ferme : secteur de l'école / parking de la Doline / rue des jardins / rue des hirondelles / rue Centrale - rue Saint-Hilaire / place de la Boulangerie
- Tranche optionnelle n°1 : Carrefour allée des écoliers - rue Centrale
- Tranche optionnelle n°2 : Carrefour du cimetière

Dans le cadre de l'exécution du lot n°02 « Voirie », il a été demandé à l'entreprise BLANLOEIL, d'une part, de réaliser des prestations supplémentaires, et d'autre part, de remédier à différents aléas techniques.

Ces modifications non prévues initialement doivent faire l'objet d'un avenant n°1 pour formaliser l'ajout de postes de prix aux BPU et DQE et des ajustements de quantités nécessaires à la réalisation des travaux, en interface avec les autres lots et sur demande de la maîtrise d'ouvrage.

L'avenant n°1 d'un montant total de + 67 111,68 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 924 039,35 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 7,83% par rapport au montant initial du marché.

Claude Durand précise que les 67 111,68 € HT seront portés par la commune de La Bernardière puisqu'ils concernent les travaux de voirie.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide les dispositions du projet d'avenant n°1, autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°1 à l'entreprise BLANLOEIL titulaire du marché et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Anne BOISTEAU-PAYEN, Présidente de la Commission Transport scolaire

DEL20240930_11 – Participation à l'abonnement TER des lycéens pour les trajets L'Herbergement-Montaigu

Anne Boisteau-Payen informe l'assemblée que certains lycéens pouvaient encore bénéficier sur l'année scolaire 2023/2024 d'un service transport scolaire via le TER proposé par le service ALEOP de la Région Pays de la Loire pour leur trajet entre le domicile et l'établissement scolaire, entre la gare de L'Herbergement et celle de Montaigu-Vendée.

Il est précisé qu'après une année de coopération, la Région ne permet plus à ces élèves de Terres de Montaigu d'emprunter le TER avec le service ALEOP, considérant que le transport scolaire relève d'une autre autorité compétente, celle de Terres de Montaigu, qui propose un service de transport par car.

Elle ajoute que s'il existe une offre de transport routière en car apportée par Terres de Montaigu pour ces jeunes du secondaire, il est cependant important de considérer l'intérêt de cette alternative train, notamment d'un point de vue environnemental, qui coïncide avec l'ambition du plan climat « Terres d'énAIRgie » de promouvoir la mobilité décarbonée sur le territoire, et donc de faire en sorte qu'elle perdure.

Pour ce faire, une prise en charge forfaitaire de Terres de Montaigu à l'abonnement TER des élèves concernés est proposée, pour un prix de revient de ce service aux familles équivalent à celui du transport scolaire par route.

Débat

Elodie Larcher « Vous nous demandez donc ce soir de voter un remboursement d'une part de l'abonnement de transport en TER, part qui serait remboursée en fin d'année scolaire, soit en juin prochain aux familles bénéficiaires. Nous imaginons que ces familles n'ont pas attendu le 1^{er} octobre pour souscrire un abonnement pour leurs enfants. Aussi quelle est l'urgence qui justifie le passage de ce sujet au conseil ce soir, alors même qu'il n'a pas pu être débattu en commission transport, cette dernière étant prévue le 9 octobre ? Nous demandons le report de ce point au prochain conseil. En effet plusieurs questions méritent d'être débattues.

En premier lieu, l'objectif que vous avancez de décarboner le transport scolaire. Vous avancez cet argument pour expliquer la mise en œuvre de ce remboursement, mais quelles actions sont réellement mises en œuvre ?

Nous souhaiterions connaître les modalités de transport de ces lycéens de la gare vers les lycées du territoire. En effet nous imaginons que ce service de transport en train concerne l'ensemble des lycéens de L'Herbergement. Une navette est-elle prévue pour emmener les élèves de la gare vers les lycées ? Enfin vous mettez en avant une équité tarifaire pour les familles de Terres de Montaigu. Aujourd'hui cette équité n'existe toujours pas pour les familles qui font face aux frais d'AO2.

Par ailleurs vous venez d'indiquer que cela concernait des lycéens et étudiants mais dans le document, c'était précisé seulement lycéen. Donc ce n'est pas très clair sur la question des étudiants. Tous ces éléments n'ayant pu être débattus, ce sujet étant sans urgence, nous demandons son report. Merci. »

***Antoine Chéreau** « Je suis un peu effaré, en fait, parce que vous imaginez bien que si la question se pose, elle se pose par des acteurs qui sont très au fait de ces questions-là. Elle se pose maintenant suite à un travail déjà très approfondi fait par Anne Boisteanu-Payen et par les transporteurs dans le cadre de la reprise d'une compétence importante et lourde que nous avons faite, il y a désormais un an, et qu'elle fait partie du bilan que nous avons. Les familles concernées, vous pensez bien, attendent de nous aujourd'hui une décision. Pour elles c'est important d'avoir une décision en début d'année pour donner la perspective. Nous nous y sommes engagés dans le cadre de nos discussions. Deuxième... »*

***Elodie Larcher** « Pour un remboursement en juin, elles attendent ce soir une réponse ? »*

***Antoine Chéreau** « Mais oui. Parce que l'objectif c'est quoi ? C'est de leur faire prendre maintenant le bon choix, qui est de prendre le train plutôt que le car. C'est ce que nous cherchons à faire. Effectivement, il pourrait... »*

***Elodie Larcher** « En commission est-ce qu'on peut débattre, justement : une fois qu'ils prennent le train, d'inciter vraiment tous les enfants du territoire à prendre le train, une fois à la gare comment ils vont vers les lycées ? »*

***Anne Boisteanu-Payen** « Une chose, il me semble quand même qu'en commission de juillet, effectivement nous n'en n'avons pas tous les mois, mais nous en avons déjà discuté. Ceux qui font partie de la commission pourraient le dire.*

C'est un sujet qui n'est pas nouveau en soi en tout cas pour la commission et qui était déjà en perspective. Après nous ne savions pas forcément comment répondre à cette attente mais c'était déjà un sujet sur lequel nous souhaitions pouvoir répondre.

Deuxième point sur le fait de comment est-ce qu'ils vont. Ils y vont à pied ou certains prennent leur vélo dans le train pour aller après à l'école, au lycée tout simplement, puisque la gare est quand même très proche. Après pour ceux qui sont plus loin, il y a des navettes mises en place depuis la gare routière pour aller, on parle effectivement plutôt de lycéens parce qu'ils ont une flexibilité différente que le collège, mais il y a une navette qui passe. Ils vont tous à la gare routière, à pied ça se fait parfaitement bien, et après ils sont emmenés via une navette. D'ailleurs la navette a été retravaillée, nous en reparlerons à la prochaine commission, pour justement être plus souple, plus organisée que ce n'était avant. Aujourd'hui les navettes sont pleines plutôt que plusieurs cars avec 2 ou 3 enfants par car. Cela a été retravaillé. Voilà comment ils vont aux écoles, aux lycées en particulier. »

***Antoine Chéreau** « Merci Anne. »*

Le Conseil d'agglomération, par 44 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER et Hubert PIVETEAU), donne son accord de principe sur la prise en charge forfaitaire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à l'abonnement TER des lycéens ayant opté pour ce mode de transport pour les trajets L'Herbergement-Montaigu ; dit que cette prise en charge permet de ramener le montant de l'abonnement TER à un coût équivalent au service de transport scolaire par route organisé par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ; autorise le Bureau d'agglomération à attribuer individuellement les aides financières aux jeunes respectant les conditions d'éligibilité.

HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20240930_12 – Prestations de suivi et d'animation de Mon Espace Habitat dans le cadre de l'amélioration du parc de logements privés anciens sur le territoire

Damien Grasset rappelle que « Mon Espace Habitat », situé à Montaigu, est un lieu d'information unique pour toutes les démarches liées au logement. Ce guichet spécialisé et gratuit, permet d'accompagner l'ensemble des habitants du territoire dans leur démarche de rénovation de leur logement. Labellisé « France Rénov' » par l'Etat, il permet d'offrir un conseil et un accompagnement complet, de l'identification des travaux à réaliser à la recherche de financement et le suivi du chantier, tant en matière de rénovation énergétique que d'adaptation des logements.

Il rappelle que le programme d'aides a démarré en 2021 avec l'ouverture de cet espace. Aujourd'hui il y a eu 3 182 contacts à Mon Espace Habitat et 146 permanences ont été réalisées par Hatéis. 1 638 propriétaires ont été aidés financièrement pour une somme totale de 1 076 000 € d'aides versées par Terres de Montaigu et plus de 4 millions d'euro d'aides versées par les partenaires.

Un appel d'offres ouvert a été lancé fin mai 2024 pour le renouvellement des prestations de suivi et d'animation du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat qui devront être réalisées dans les locaux de « Mon Espace Habitat ».

La procédure de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum fixé à 250 000 € HT par an.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an, du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025 inclus. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, à chaque échéance annuelle. La durée maximale potentielle du contrat est de 4 ans.

Le marché a pour objet le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) afin d'améliorer le parc de logements privés existants sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu.

La mission dévolue au prestataire en charge de l'accompagnement des particuliers consistera à animer les permanences au sein de « Mon Espace Habitat », à effectuer les visites et diagnostics des logements, à rechercher des financeurs potentiels, à assurer l'accompagnement au montage des dossiers d'aides, le suivi et les formalités post travaux.

Les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Résorber le parc de logements vacants,
- Produire en réhabilitation des logements locatifs à loyers conventionnés,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments en visant les étiquettes A, B, C après travaux,
- Adapter les logements à la perte d'autonomie d'une personne âgée, à mobilité réduite ou handicapée,
- Aider à l'accession à la propriété,
- Améliorer l'aspect extérieur des logements réhabilités (façades).

Le candidat retenu sera chargé d'animer et de suivre un dispositif OPAH et PTREH couplé, en un lot unique et indivisible d'opération avec un prestataire qui assure l'animation des deux dispositifs : l'OPAH au sens de l'ANAH et la PTREH au sens de l'ADEME. Le couplage des dispositifs permet d'avoir une meilleure lisibilité pour les particuliers notamment par la mise en place d'un guichet unique.

Le prestataire s'engage à respecter les objectifs annuels de réalisation qui figurent dans les conventions d'opération qui seront conclues entre le Département de la Vendée, délégataires des aides de l'ANAH, et Terres de Montaigu d'une part, le SyDEV et Terres de Montaigu d'autre part.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 26 septembre 2024 pour attribuer le marché à l'offre présentée par le groupement composé de HATEIS HABITAT (La Roche-sur-Yon) et ECOSY-ECORENOV (Montaigu-Vendée), avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 220 950,00 € HT.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide la décision d'attribution de la CAO, autorise Monsieur le Président à signer et notifier le marché au groupement composé des entreprises HATEIS HABITAT et ECOSY-ECORENOV dont l'offre a été classée première et déclarée « économiquement la plus avantageuse », et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

URBANISME

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20240930_13 – Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Damien Grasset informe que la modification n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a été prescrite par arrêté du Président du 11 octobre 2023.

La modification n°4 du PLUi porte principalement sur des évolutions de zonage et de prescriptions de secteurs situés sur la commune de Montaigu-Vendée :

- L'aménagement des Quais Saint-Hilaire (Montaigu Agglomération) :
 - o Levée du périmètre d'attente de projet, instauré dans le quartier lors de l'élaboration du PLUi en 2019 ;
 - o Suppression des emplacements réservés n°9, 46, 47 et 75 « Aménagement des abords de la Gare et création de stationnement » ;
 - o Modifications de zonage de zones urbaines et de zones à urbaniser à court terme (1AUG) ;
 - o Modifications de délimitations de zonages diverses (corrections d'erreurs matérielles) ;
 - o Modification de l'OAP n°9 « Quartier de la Gare » renommée « Quais Saint-Hilaire » ;
 - o Création de l'emplacement réservé n°79 « Voie d'accès et aménagement d'un espace public » ;
- Correction du zonage du Château de La Preuille (commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay) pour régulariser les activités d'hébergements touristiques, existantes sur le site depuis le début des années 2000 et mettre en valeur du patrimoine local bâti et paysager :
 - o Modification de zonage permettant la correction de l'erreur matérielle : passage d'une zone agricole (A) en STECAL « Hébergements touristiques » (NT) ;
 - o Suppression du petit patrimoine à préserver déjà protégé au titre du patrimoine bâti.
- La création d'un règlement écrit pour une zone urbaine à vocation mixte (UZ) qui s'appliquera à un secteur du Quai Nord des Quais Saint-Hilaire.

Elle porte également sur une modification du règlement écrit des zones urbaines à vocation économique (UE).

Conformément à la loi, le dossier de modification a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées au Code de l'Urbanisme : le préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par avis conforme du 12 mars 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas réalisé par la personne publique ; ce qui a été acté par arrêté du Président n°ARRAE_2024_009 le 18 mars 2024.

Les 8 avis des personnes publiques reçus ne remettent pas en cause le projet de modification :

- Centre National de la Propriété Forestière reçu le 29 mars 2024 : avis favorable ;
- Mauges Communauté reçu le 13 mai 2024 : demande de précision d'une orientation du PADD ;
- Commune de Cugand reçu le 22 mai 2024 : avis favorable ;
- Commune de Sèvremoine reçu le 24 mai 2024 : absence d'observation ;
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers reçu le 06 juin 2024 : avis favorable assorti d'une recommandation ;
- Conseil Départemental de la Vendée reçu le 10 juin 2024 : absence d'observation ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vendée reçu le 11 juin 2024 : absence d'avis contraire aux modifications de zonage des Quais Saint-Hilaire, avis favorable sur les autres objets de la modification ;
- Vendée Eau reçu le 14 juin 2024 : absence de remarque.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de modification du PLUi pendant l'enquête publique, prescrite par le Président par arrêté n°ARRAE_2024_019 du 19 avril 2024. Cette enquête s'est déroulée du 18 juin 2024 au 03 juillet 2024 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 2 permanences organisées à Mon Espace Habitat.

Durant la période d'enquête publique, aucune observation n'a été enregistrée.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 10 juillet 2024.

Dans un délai de 15 jours, Terres de Montaigu a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2024.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 26 juillet 2024, dans lequel il a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

Il convient de préciser que les périmètres d'attente de projet institués lors de l'élaboration du PLUi en 2019, ont perdu leurs effets aux 5 ans de la date d'anniversaire du document d'urbanisme, soit depuis le 25 juin 2024. Ils sont donc retirés de l'ensemble des pièces du PLUi.

Ainsi, le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Sectorielles » et les annexes du PLUi (emplacements réservés) sont modifiés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Débat

Jean-Martial Haeffelin « *Un des points de cette modification, c'est la création d'un règlement écrit pour la zone UZ qui s'appliquera sur la partie nord du projet. Je voulais savoir où en était l'établissement de ce règlement écrit et si c'était possible de l'obtenir.* »

Antoine Chéreau « *Bien sûr, on vous le transmettra. Il est dans le dossier je pense. Oui. On vous le redira. En tout cas, c'est évidemment public.* »

Damien Grasset « *Il a fait l'objet de la procédure d'enquête publique.* »

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la modification n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, telle qu'elle est annexée à la délibération ; précise que la modification n°4 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL20240930_14 – Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Damien Grasset rappelle que le Conseil d'agglomération a engagé le 13 novembre 2023, une procédure de révision allégée n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

La révision allégée a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole de 3,7 hectares, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, pour permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTIONS BOIS sur son site actuel. Etant classée en zone agricole (A), une évolution du zonage de la parcelle cadastrée ZC 68 en zone à urbaniser à vocation économique d'équilibre (1AUEE), doit être réalisée. Le site actuel de l'entreprise LCA fera également l'objet d'une modification de zonage (UEP : zone dédiée à l'artisanat de production en UEE : zone d'équilibre à vocation mixte), afin de correspondre au développement de l'activité.

Conformément au Code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée a été prescrite par le Conseil d'agglomération. La révision ayant uniquement pour objet de réduire une zone agricole (A) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « allégée » au titre du Code de l'urbanisme.

Par avis conforme du 15 mars 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas réalisé par la personne publique ; ce qui a été acté par délibération du Conseil d'agglomération le 08 avril 2024.

A la suite de son arrêt en Conseil d'agglomération le 12 février 2024, le dossier de révision allégée a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées au Code de l'urbanisme : préfet, services de l'Etat, personnes publiques associées autres que l'Etat, personnes publiques consultées et communes membres concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Six observations ont été formulées avant la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 31 mai 2024 :

- Commune de Cugand reçu le 22 mars 2024 : avis favorable ;
- Syndicat mixte du SCoT du Pays Yon et Vie reçu le 14 mai 2024 : absence de remarque ;
- Commune de Sèvremoine reçu le 21 mai 2024 : absence de remarque ;
- Conseil Départemental de la Vendée reçu le 21 mai 2024 : absence de remarque assortie d'une recommandation sur la configuration actuelle du carrefour avec la RD23 ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée reçu le 23 mai 2024 : fait part que le projet est compréhensible en termes de logique de site et le plafond des surfaces prévu au PLUi de 120 ha est respecté, mais aurait souhaité une modération de la consommation des espaces économiques ;
- Syndicat mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen reçu le 28 mai 2024 : fait part de la compatibilité du projet avec le SCoT, malgré qu'une compensation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) aurait pu être envisagée. Il relève que la consommation d'ENAF répond à la trajectoire de réduction de consommation d'ENAF et devra être confortée jusqu'en 2030.

Lors de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 31 mai 2024, la représentante de la Chambre d'Agriculture a fait part de son avis sur le dossier, repris dans le PV de la réunion : même recommandation que celles des services de l'Etat et du SCoT.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de révision allégée du PLUi pendant l'enquête publique prescrite par le Président par arrêté n°ARRAE_2024_018 en date du 19 avril 2024. Cette enquête s'est déroulée du 18 juin 2024 au 3 juillet 2024 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 2 permanences organisées en mairie de La Boissière-de-Montaigu.

Durant la période d'enquête publique, aucune observation n'a été enregistrée.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 10 juillet 2024.

Dans le délai de 15 jours, Terres de Montaigu a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2024.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 26 juillet 2024, dans lequel il a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision allégée du PLUi. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2019, le nouveau secteur classé en zone à urbaniser (1AUÉE) est soumis au droit de préemption urbain institué sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au PLUi. Celui-ci est délégué aux communes à l'exception des zones à vocation économique, tel est le cas des zones UEE et 1AUÉE concernées par la procédure de révision allégée.

La notice explicative annexée valant compléments au rapport de présentation, envoyée aux personnes publiques associées (PPA) et soumise à enquête publique, a été modifiée afin de prendre en compte les demandes de précisions de la Chambre d'Agriculture sollicitées lors de la réunion d'examen conjoint des PPA.

Ainsi, le rapport de présentation, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Sectorielles » et les annexes du PLUi (droit de préemption urbain) sont modifiés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la révision allégée n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'elle est annexée à la délibération ; précise que le droit de préemption urbain s'applique sur les zones UEE et 1AUÉE concernées par la procédure de révision allégée ; précise que la révision allégée n°3 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL20240930_15 – Arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

DEL20240930_16 – Arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

DEL20240930_17 – Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

DEL20240930_18 – Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Damien Grasset rappelle que les deux PLUi du territoire font l'objet d'une procédure de révision allégée, lancées en Conseil d'agglomération le 1^{er} juillet 2024.

Elles ont pour objet de réduire la marge de recul de 75 mètres de Routes Classées à Grande Circulation sur deux zones d'activités économiques, par des études dite « Loi Barnier » :

- Sur la zone d'activités de La Daunière située sur la commune de Montaigu-Vendée au sud du bourg de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu impactée par le recul de 75 mètres des RD n°1137 et 137. La zone d'activités de La Daunière est déjà classée en zone urbaine à vocation économique (UEE) au PLUi.
- Sur la zone d'activités de La Chevasse située sur la commune de Montréverd, au sud de la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon impactée par le recul de 75 mètres de la RD763. La zone d'activités de La Chevasse est déjà classée en zone urbaine à vocation économique (UEP) au PLUi.

La concertation préalable a été réalisée avec les habitants depuis le lancement des procédures, dont il convient de tirer les bilans :

- 0 contribution aux registres,
- 1 courriel reçu,
- 0 courrier reçu.

Les 27 août et 10 septembre derniers, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a rendu un avis conforme et une information à caractère tacite favorable sur la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale, pour chacun des projets de révision allégée.

(DEL20240930_15) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la délibération ; arrête le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu tel qu'annexé à la délibération ; précise que le projet de révision allégée du PLUi sera notifié aux communes concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux organismes qui en ont fait la demande ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

(DEL20240930_16) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la délibération ; arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière tel qu'annexé à la délibération ; précise que le projet de révision allégée du PLUi sera notifié aux communes concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux organismes qui en ont fait la demande ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

(DEL20240930_17) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'avis conforme de la MRAe du 27 août 2024 dans le cadre de la révision allégée n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et décide de ne pas réaliser ladite évaluation ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

(DEL20240930_18) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'information à caractère tacite de la MRAe du 10 septembre 2024 dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et décide de ne pas réaliser ladite évaluation ; autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DECHETS

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20240930_19 – Rapport d'activités annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Damien Grasset présente à l'assemblée le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Un territoire qui reste performant en matière de réduction et de tri des déchets : 390 kg par habitant et par an en moyenne sur Terres de Montaigu (582 kg en Vendée). Nous produisons 33% de déchets en moins par rapport à la moyenne Vendéenne. 74% des déchets sont valorisés.

Une levée des bacs d'ordures ménagères en baisse, 8 levées par an contre 9 en 2022 et par conséquent une baisse de la redevance moyenne par habitant qui est de 57,44 € en 2023 contre 59,10 € en 2022.

Les chiffres du tri à la maison :

- 4 900 tonnes d'ordures résiduelles soit 95,2 kg par habitant ;
- 1 904 tonnes d'emballages soit 37 kg par habitant (-2,6% par rapport à 2022) ;
- 3 335 tonnes de verres et papier soit 65 kg par habitant.

Les chiffres du tri en déchèterie :

- 61 090 accès en déchèterie ;
- 9 968 tonnes soit 194 kg par habitant par an (342 kg en Vendée) ;
- 1 187 tonnes de tout-venant (déchets non valorisables) soit 23 kg par habitant par an (38 kg en Vendée).

Les chiffres de la valorétrie :

- 148 ouvertures en 2023 ;
- Coût de la prestation REEL : 156 957 € ;
- Chiffre d'affaires de 182 349 € ;
- Un panier moyen de 7,77 € ;
- 157 517 objets ont trouvé une deuxième vie (139 885 en 2022) ;
- 23 483 acheteurs (20 682 en 2022) ;
- Des travaux de parking avec l'ajout de 14 places de stationnement.

L'entreprise d'insertion REEL assure l'accompagnement des usagers en haut des quais et la gestion de la Valorétrie. 33 salariés accompagnés en 2023 pour une durée moyenne des parcours de 13,3 mois.

Damien Grasset rappelle les faits marquants de l'année 2023 :

- Déploiement du compostage collectif avec l'inauguration de 3 composteurs collectifs à Rocheservière (53 foyers) ;
- 288 écoliers ont visité la déchèterie et valorétrie ;
- 584 enfants ont participé aux animations dans les écoles avec Trivalis ;
- 328 enfants ont visité le centre de tri avec Trivalis.
- La semaine Terres d'énAIRgie du 17 au 25 octobre 2023 avec des initiations au compostage, des ateliers « zéro déchet » (25 personnes) et des visites du centre de tir des emballages.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023, demande à Monsieur le Président de transmettre le rapport au maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal.

ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DEL20240930_20 – Contrat d'amodiation avec BX Promotions – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée

Eric Hervouet rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet global d'aménagement du quartier de la gare à Montaigu-Vendée, un nouveau quartier à vocation tertiaire a été créé comprenant 4 ilots à construire ainsi que la création d'un parking public. Ce nouveau quartier pourra accueillir au maximum 14 lots et a été autorisé aux termes d'un arrêté portant sur un permis d'aménager n°PA 85146 19 H0009 en date du 29 avril 2020.

Il informe l'assemblée que la société dénommée BX PROMOTIONS, représentée par Monsieur Jérôme DURET, s'est proposée d'acquérir un terrain d'environ 00ha 13a 69ca afin d'y construire un ou plusieurs immeubles en R+3+attique à usage d'activités tertiaires et/ou de commerces.

Dans le cadre de la commercialisation des ilots du quartier tertiaire de la gare à Montaigu-Vendée et afin de permettre à chaque porteur de projet d'avoir un nombre suffisant d'emplacements de stationnement, il est proposé à l'assemblée de conclure un contrat d'amodiation avec la société dénommée BX PROMOTIONS.

Ce contrat permettrait ainsi à ladite société de prendre en amodiation 54 emplacements de stationnement situés dans le parking aérien public à Montaigu-Vendée. Ce contrat serait conclu pour une durée de 30 années entières et consécutives prenant effet à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux qui sera déposée en mairie, le tout moyennant une redevance annuelle fixée à 500,00 € hors taxes par emplacement de stationnement.

Débat

Jean-Martial Haeffelin « Nous avouons ne pas trop comprendre votre politique d'aménagement urbain et de stationnement concernant le quartier de la gare. Le 8 avril, comme vous le disiez, on a voté à l'unanimité un contrat d'amodiation pour relier les futures opérations tertiaires du quartier de la gare aux places du dernier étage du parking silo pour une durée de 30 ans, une redevance annuelle de 600 € par place. Depuis donc, BX Promotions ou groupe Duret souhaite acquérir une parcelle, mais en changeant les règles du jeu, qui pourtant étaient me semble-t-il claires, des places sur le parking silo.

Le groupe Duret, lui, souhaite obtenir des places de parking le plus proche possible pour pouvoir vendre au mieux ces bâtiments et c'est bien évident et c'était même prévisible. Le rôle de l'acteur public ne serait-il pas cependant de tenir cap ? Pourtant votre réaction est de changer de position cédant ainsi plus de la moitié du parking aérien gare sud, qui plus est avec une redevance plus faible que pour le projet initial, 5 400 € de moins par an soit un gain de plus de 160 000 € sur 30 ans pour le groupe Duret. Alors est-ce que c'est de l'inconstance ? Est-ce que c'est de la défaillance ? Dans tous les cas, c'est le citoyen qui est lésé puisqu'il perd d'emblée la moitié de la capacité du parking de la gare sud et qu'il voit amputer le budget à venir de Terres de Montaigu d'une somme coquette.

Donc que faut-il en conclure, Monsieur le Président, quant à la valeur des règles que nous nous fixons nous-mêmes ? Elles sont donc à géométrie variable ou alors votre projet avait-il été mal pensé depuis le départ ? »

Antoine Chéreau « Alors merci pour vos compliments. Je suis très touché.

Il y a une question simple. Il y a des projets au nord et il y a des projets au sud. Il apparaît au fur et à mesure que nous avançons sur un projet très ambitieux, que la question pour un promoteur d'installer des parkings au nord quand vous vous installez au sud est une question plutôt compliquée. Ça ne nous paraît pas idiot de vendre moins cher au sud quand c'est aérien qu'au nord quand c'est un parking silo.

Notre objectif et notre ambition restent toujours les mêmes c'est-à-dire d'avoir des accès facilités au nord et au sud de la gare mais de façon à permettre une densité de l'offre de bureaux et une mutualisation des parkings. On aurait changé de stratégie si on avait accepté que sur la parcelle de construction de BX il y ait des places de parking à hauteur des besoins.

Ce n'est pas un autre projet. Notre projet est le même. Et d'ailleurs vu la capacité de l'ensemble du quartier, il est probable que nous devions un jour, recommencer à faire des amodiations sur d'autres types de parkings, parce que la totalité de notre parking silo au nord est en partie utiliser pour la gare mais en partie aussi pour le quartier. Vu la totalité des projets que nous avons en cours le parking nord tel que, ne suffira pas. Donc en fait c'est plutôt une bonne nouvelle. C'est-à-dire que nous allons pouvoir partager des efforts de parking mutualisé sur l'ensemble du quartier.

Moi je pense que ce serait une très bonne idée. On verra au fur-et-à-mesure, dans 10 ans, dans 15 ans. Je vous rappelle que faire le pari, près d'une gare, de construire des bureaux, et donc de faire l'effort par la collectivité de parking silo pour participer à la densité, ce n'est pas fréquent pour des collectivités de notre taille. Je vous remercie là-encore, de nous en remercier »

Jean-Martial Haeffelin « Juste, autant il peut y avoir de l'intérêt effectivement sur le parking silo puisqu'on économise du foncier. Là si on utilise du foncier en parking aérien, c'est exactement la même chose que s'ils avaient construit leur propre parking sur leur zone. »

Antoine Chéreau « En fait c'est un parking mutualisé. Dès le départ si vous vous souvenez ... »

Jean-Martial Haeffelin « Mais il y a 54 places réservées pour eux ? »

Antoine Chéreau « Oui mais mutualisées. Ce n'est pas fermé. Il n'y a pas de barrière. C'est un système d'amodiation. Si vous revenez sur le projet de départ, on a bien un parking nord qui est silo sur le projet et un parking sud qui est aérien. »

Elodie Larcher « Moi j'ai une question pratique. Vous dites ne pas réserver les 54 places. Ça veut dire que l'habitant lambda, le matin, il peut arriver et se garer sur n'importe quelle place de la centaine de places de parking aérien ? »

Antoine Chéreau « Comme aujourd'hui. En fait l'idée même de ce qu'on propose, c'est vrai que c'est compliqué et que l'on a tâtonné aussi, et cela ne se fait nulle part, c'est qu'on puisse organiser une mutualisation des usages. Quand vous faites un foisonnement, par exemple l'autre sujet que nous avons aujourd'hui c'est l'activité du futur hôtel d'agglo et le parking du cinéma, l'utilisation n'est pas forcément aux mêmes heures. Quand il s'agit de projets publics, on a un foisonnement sans dire exactement quelle place de parking appartient à l'hôtel d'agglo et quelle place appartient au cinéma, pour l'utilisateur on s'en fiche. Mais quand il s'agit de faire une mutualisation entre un besoin privé et un besoin public, il faut bien qu'on puisse organiser le foisonnement. Si on suit le besoin de l'entreprise, du promoteur, il faudrait qu'on puisse identifier les places à un point précis mais là du coup on ne mutualise pas. Au moment où le besoin de l'entreprise est terminé, si le parking est privé on ne va pas l'utiliser.

Donc l'objectif c'est de faire en sorte qu'à tout moment il puisse y avoir un foisonnement possible, public et privé. Pour cela il faut bien un droit quand même d'usage pour le promoteur. Il y a bien une participation qui est un coût d'amodiation à l'usage. C'est évidemment l'intention et la manière dont cela est organisé mais c'est aussi un projet en devenir. Au fur-et-à-mesure de l'avancée du projet on va pouvoir éventuellement modifier les implantations des uns ou des autres dans le quartier. »

Elodie Larcher « Excusez-moi mais quand même, je reviens sur l'usage. Parce que là, l'usage il va être au même moment dans la journée. C'est-à-dire qu'on va avoir des habitants qui vont vouloir se garer, là pour prendre le train, des salariés de la société, donc l'usage il est au même moment. Donc je ne comprends pas bien comment tout ça va cohabiter. »

Antoine Chéreau « Aujourd'hui, j'y suis allé ce matin, il y avait trois voitures garées. L'objectif de la collectivité c'est d'abord que les usagers de la gare aillent au parking silo. Donc le parking aérien dont vous parlez, est évidemment à un accès sud pour ceux qui le voudraient pour aller directement sur le quai en direction de La Roche-sur-Yon et pas de Nantes. Alors que je vous rappelle que neuf dixièmes des trajets se font vers Nantes. C'est un parking qui aujourd'hui permet aussi l'aménagement du quartier. Nous ne sommes pas en concurrence. Dans le cadre de nos projets, mais ce n'est pas l'usage aujourd'hui et ce n'est pas l'objet aujourd'hui, il y aura d'autres projets de parking sur le territoire qui seront aussi densifiés. »

Le Conseil d'agglomération, par 44 voix pour et 3 abstentions (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU), approuve le contrat d'amodiation au profit de la société dénommée BX PROMOTIONS, représentée par Monsieur Jérôme DURET, ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, 54 emplacements de stationnement situés au parking public à Montaigu-Vendée (85600) cadastré 224 section AE numéro 92p pour une durée de 30 années entières et consécutives prenant effet à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux qui sera déposée en mairie, le tout moyennant une redevance annuelle fixée à 500,00 € HT par emplacement de stationnement ; dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'amodiateur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment une promesse de contrat d'amodiation.

TOURISME

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20240930_21 – Convention de partenariat et de financement pour l'itinéraire cyclo touristique La Vélidéale (V93)

Anthony Bonnet informe l'assemblée qu'un nouvel itinéraire cyclo-touristique, la Vélidéale (initialement appelé V93), de 644 kms reliant le lac de Vassivière dans La Creuse à Saint-Nazaire, emprunte 20 kms de la Vendée Vélo entre La Bruffière et Cugand.

Le pilote de ce nouvel itinéraire cyclo touristique est le département de La Charente. Le comité de pilotage est composé de deux régions : La Nouvelle Aquitaine et Les Pays de la Loire, de six départements : La Charente, La Haute-Vienne, La Creuse, La Loire Atlantique, Les Deux-Sèvres et La Vendée, et une dizaine d'EPCI traversés dont Terres de Montaigu.

Les EPCI ont été invités à intégrer le comité de pilotage de l'itinéraire afin d'assurer la mise en œuvre de l'itinéraire en matière de promotion/communication et en contribuant au financement des portions les concernant (pour la communication, les aménagements...). La contribution des EPCI traversés est calculée au regard du nombre de kilomètres parcourus sur chaque territoire. Pour Terres de Montaigu, suivant la règle de 60 € par km, la participation financière s'élève à 1 200 € par an soit 3 600 € pour les 3 ans de la convention.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat et de financement de l'itinéraire cyclo touristique de la Vélidéale (V93) et autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents y référant

SPORT

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport

DEL20240930_22 – Convention de mise à disposition et règlement intérieur des équipements sportifs communautaires

Bernard Dabreteau informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la Communauté d'agglomération est amenée à mettre à jour la convention de mise à disposition des

équipements sportifs communautaires, notamment en matière de sécurité, suivant les prescriptions de la commission de sécurité pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) sportifs avec une annexe « Mémento sécurité ».

La mise à jour de la convention vise également à définir ou redéfinir les relations contractuelles avec les groupements d'utilisateurs (clubs sportifs, établissements scolaires, autres associations, organismes extérieurs, etc.) afin d'harmoniser les pratiques entre la ville de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Cette convention sera établie annuellement pour les clubs sportifs et établissements scolaires et ponctuellement pour les autres associations ou organismes extérieurs (comités sportifs, entreprises, etc.).

Les équipements sportifs concernés sont les pôles sportifs de Maxime Bossis et Léonard de Vinci ainsi que la salle de sport intercommunale de Rocheservière. La piscine de La Bretonnière dispose d'une convention et d'un règlement spécifique.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention type de mise à disposition des équipements sportifs communautaires et le règlement intérieur des pôles sportifs de Terres de Montaigu ; autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir avec les utilisateurs des équipements sportifs communautaires.

PETITE ENFANCE

Rapporteur : Isabelle RIVIERE, Président de la Commission Petite enfance

DEL20240930_23 – Convention de mise à disposition des locaux pour le Relais Petite Enfance

Isabelle Rivière rappelle à l'assemblée que le plan Jeunesse et Familles (2019-2022), adopté par le Conseil communautaire le 11 décembre 2018, prévoyait la création d'un Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire de Terres de Montaigu.

Ce service est itinérant sur l'ensemble du territoire à la fois pour les animations collectives et les rendez-vous individuels. Ses missions ont été validées dans le cadre de la mise en place du Plan Familles et Santé 2023-2027 adopté par le Conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2023 qui vient remplacer le plan Jeunesse et Familles.

Il est proposé à l'assemblée de passer, avec chaque commune, une convention qui aura pour objet les conditions et les modalités selon lesquelles les communes mettent à disposition de la Communauté d'agglomération les locaux et biens mobiliers à l'exception du matériel pédagogique pour l'exécution des missions du service. Cette convention serait conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention définissant les conditions et les modalités selon lesquelles chaque commune met à disposition de la Communauté d'agglomération les locaux et les biens mobiliers nécessaire à l'exercice des missions du service Relais Petite Enfance ; dit que cette décision sera notifiée à chaque commune et sera soumise à décision de son conseil municipal ; autorise Monsieur le Président à signer cette convention et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

FINANCES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

DEL20240930_24 – Construction d'un parking à étages – Subvention FEDER

Monsieur le Président quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Vice-président du Conseil Régional et laisse la présidence à Monsieur Damien Grasset, 1^{er} Vice-président.

Damien Grasset donne la parole à Daniel Rousseau qui rappelle à l'assemblée que par délibérations du 4 juillet 2022 et du 6 février 2023, Terres de Montaigu a intégré le dispositif FEDER iTi, ouvert notamment aux communautés d'agglomération.

Terres de Montaigu a déposé un dossier pour le projet de construction d'un parking à étages dans le cadre du pôle d'échanges multimodal à Montaigu-Vendée.

Il apparaît que ce projet est éligible au programme FEDER au titre de l'objectif spécifique 2.8.2 - Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.

Aussi, il est proposé au Conseil d'agglomération de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, service instructeur, dans le cadre du programme FEDER au titre de l'objectif spécifique ci-dessus mentionné.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, sollicite auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention FEDER au titre de l'objectif spécifique 2.8.2 - Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone, pour la construction d'un parking à étages à Montaigu-Vendée ; autorise Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux à signer toute pièce se rapportant à cette demande.

Antoine Chéreau reprend la présidence de la séance

MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

DEL20240930_25 – Modification du tableau des effectifs

Daniel Rousseau informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Direction	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Affaires Générales et Juridiques		1 poste Cadre d'emploi Attachés (Cat. A) Ou Cadre d'emploi Rédacteurs (Cat. B) Temps complet	01/10/2024	Création de poste en prévision d'un départ en retraite
Ressources humaines	1 poste Rédacteur principal 2^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	1 poste Attaché (Cat. A) Temps complet	01/10/2024	Adaptation du grade suite recrutement
Développement économique	1 poste Ingénieur (Cat. A) Temps complet	1 poste Attaché (Cat. A) Temps complet	01/10/2024	Adaptation du grade suite recrutement
Communication	1 poste Rédacteur Principal 2^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	1 poste Rédacteur (Cat. B) Temps complet	01/10/2024	Adaptation du grade suite recrutement
FILIERE ANIMATION				
Education, Enfance et Famille (Relais Petite Enfance)	1 poste Animateur principal 2^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	1 poste Cadre d'emploi Animateurs ou Auxiliaire de Puériculture (Cat. B) Cadre d'emploi Éducateur Jeunes Enfants ou Éducateur Spécialisé ou conseiller et assistant socio-éducatif (Cat. A)	01/10/2024	Adaptation du grade suite recrutement
FILIERE TECHNIQUE				
Action culturelle		1 poste Cadre d'emploi Adjoint technique ou Agent de maîtrise (Cat. C) Temps complet	01/10/2024	Création d'un 2 nd poste de régisseur à THALIE

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, supprime et crée les postes au tableau des effectifs tels que listés ci-dessus, dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience ; autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

Rapporteur : Claude DURAND, Vice-président en charge du dossier

DEL20240930_26 – Avenant aux travaux de réaménagement, de végétalisation et d'agrandissements de parkings existants aux abords de l'hôtel d'agglomération et du cinéma sur la commune déléguée de Montaigu

Claude Durand rappelle à l'assemblée que des travaux de réaménagement, de végétalisation et d'agrandissement de parkings existants ont dû être réalisés en vue de l'ouverture du nouveau cinéma en juin 2024 et de la gestion des abords du futur hôtel d'agglomération, en cours de réhabilitation et d'extension, dont la livraison est prévue en 2025.

Le premier marché portant sur les travaux d'aménagement, de voirie et d'assainissement a été lancé en décembre 2023 et attribué lors de la séance du Conseil d'agglomération du 12 février 2024 à l'entreprise GIRARDEAU TP (85600 Treize-Septiers) pour un montant total de 1 064 858,52 € HT se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 808 884,10 € HT,
- Tranche optionnelle n°1 - Aménagement sous casquette cinéma : 24 942,50 € HT
- Tranche optionnelle n°2 - Aménagement parking arrière, hôtel d'agglomération : 115 150,92 € HT
- Tranche optionnelle n°3 - Aménagement parvis façade, hôtel d'agglomération : 115 881,00 € HT.

Il était acté que ces prestations devaient nécessairement être réalisées avant l'ouverture du cinéma prévue en juin 2024, et que le lot portant sur les aménagements paysagers serait lancé ultérieurement. Ce dernier a en effet été lancé en avril 2024 et attribué à l'entreprise ARBORA PAYSAGES pour un montant total de 62 346,55 € HT.

Concernant le lot n°01, pendant la phase travaux, la surface à traiter sous la casquette du cinéma (tranche optionnelle n°1) a été traitée directement entre les sociétés GIRARDEAU TP et GRAND ECRAN (société d'exploitation propriétaire du nouveau cinéma) via un marché privé. Cette tranche ne sera donc pas affermée.

Les tranches optionnelles n°2 et n°3 vont être affermées. Dans le cadre de ces tranches optionnelles, les parvis et terrasses en dallage se situent au-dessus de l'emprise du sous-sol du bâtiment de l'hôtel d'agglomération.

Pour des motifs techniques et de responsabilités en cas d'éventuels défauts de réalisation, il a été proposé de supprimer les prestations à réaliser du marché d'aménagements extérieurs, et de basculer l'emprise de ces dallages au lot n°02 « Terrassement – VRD » du marché de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération où le titulaire est également l'entreprise GIRARDEAU TP.

Par ailleurs, des modifications de prestations (prestations supplémentaires et modificatives) sont intervenues pendant la première phase des travaux d'aménagement des pourtours du cinéma :

- Prestations supplémentaires : radier à réaliser pour le WC public ; dalle podotactile hauts de marches du cinéma ; évacuation de 400 m³ de terre au site de la gare ; réseaux supplémentaires EU/EP pour les évacuations du cinéma et des WC publics, devant être réalisés en priorité avant les finitions de voirie ;
- Prestations modificatives : remplacement du dallage opus sur le parvis du cinéma par du béton désactivé ; ajustement de quantités (en moins) de terrassement et d'empierrement sur le chemin du parc Henri Joyau pour la voie de liaison du parking du cinéma, en phase provisoire ; suppression du bicouche sur le parking existant de l'hôtel d'agglomération ; suppression des dallages opus dans les tranches optionnelles ; ajustement de quantités de terrassement de certaines voiries.

L'ensemble de ces modifications doivent être formalisées par la passation d'un avenant n°1 au lot n°01 d'aménagement, de voirie et d'assainissement.

L'incidence financière de l'ensemble de ces modifications est la suivante :

- Tranche ferme : 797 481,65 € HT (-1,41% par rapport au montant initial de la tranche)
- Tranche optionnelle n°1 : 10 244,10 € HT (-58,93% par rapport au montant initial de la tranche car traitée en direct via un marché privé par la société Grand Ecran)
- Tranche optionnelle n°2 : 69 763,02 € HT (-39,42% par rapport au montant initial de la tranche)
- Tranche optionnelle n°3 : 62 341,80 € HT (-46,20% par rapport au montant initial de la tranche)
- TOTAL : 939 830,57 € HT

L'avenant n°1, d'un montant total de -125 027,95 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché d'aménagement, de voirie et d'assainissement à 939 830,57 € HT, ce qui représente une moins-value d'environ - 11,74% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide les dispositions du projet d'avenant n°1 présenté ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°1 à l'entreprise GIRARDEAU TP et à prendre toute mesure et accomplir toute formalité utile à l'exécution de la délibération.

DEL20240930_27 – Avenants aux travaux de réhabilitation et d’extension de l’hôtel d’agglomération à Montaigu**DEL20240930_28 – Marché complémentaire de réfection des couvertures ardoises et zingueries pour la réhabilitation et l’extension de l’hôtel d’agglomération****DEL20240930_29 – Avenant n°3 au marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation et l’extension de l’hôtel d’agglomération à Montaigu**

Claude Durand rappelle à l’assemblée que les travaux de réhabilitation et d’extension de l’hôtel d’agglomération sont en cours, avec une livraison prévue courant 2025.

Terres de Montaigu, est maître d’ouvrage de cette opération, assistée du cabinet ARCHI URBA DECO (Montaigu-Vendée), agence d’architecture et mandataire de l’équipe de maîtrise d’œuvre retenue sur ce projet.

A l’issue d’une procédure d’appel d’offres ouvert, les marchés de travaux ont été attribués en juin 2022 aux entreprises ou groupements d’entreprises dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d’attribution.

Le montant total des travaux s’élève à 8 089 924,73 € HT.

En cours d’exécution des travaux, des modifications doivent être formalisées par la passation d’avenants avec les entreprises ou groupements d’entreprises titulaires :

Lot	Titulaire	N°	Avenant Montant € HT	Cumul des avenants Montant HT	Nouveau marché Montant HT
02 - VRD	GIRARDEAU TP (Treize-Septiers 85)	1	- 36 942,69 € (- 11,77%)	- 36 942,69 € (- 11,77%)	276 901,44 €
03 - Gros œuvre	Groupement entreprises Mandataire : Société L'ESPERANCE DES Ets FAUCHARD (Montaigu-Vendée 85) Cotraitant : SAS MORISSET (Les Lucs-sur-Boulogne 85)	2	+ 17 386,86 € (+ 0,93%)	+ 39 829,23 € (+ 2,12%)	1 918 942,04 €
04 - Charpente	LCA (La Boissière-de-Montaigu 85)	2	+ 6 352,67 € (+ 0,77%)	+ 25 183,24 € (+ 3,05%)	850 250,01 €
07 - Serrurerie	TALON (La Boissière-de-Montaigu 85)	2	- 1 096,00 € (- 0,34%)	- 22 734,23 € (- 7,03%)	300 747,77 €
08 - Menuiseries aluminium	LAINE (Montaigu-Vendée 85)	2	- 3 965,00 € (- 0,69%)	- 52 824,30 € (- 9,19%)	522 200,00 €
10 - Menuiseries bois	BRODU (La Ferrière 85)	2	+ 609,99 € (+ 0,09%)	+ 72 684,98 € (+ 10,56%)	760 767,05 €
11 - Plâtrerie	BROSSET (Fougeré 85)	2	- 2 414,00 € (- 0,66%)	+ 7 095,54 € (+ 1,93%)	375 270,33 €
12 - Plafonds	PICHAUD VINET (Montaigu-Vendée 85)	2	+ 852,73 € (+ 0,68%)	+ 2911,88 € (+ 2,34%)	127 429,63 €
13 - Revêtements de sols	SATICARO (La Haie Fouassière 44)	2	- 372,72 € (- 0,21%)	- 10 890,70 € (- 6,15%)	166 291,37 €
14 - Revêtements de sols souples	JOBARD (Chanverrie 85)	2	- 518,24 € (- 0,25%)	+ 1 724,58 € (+ 0,83%)	209 682,00 €
18 - Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN (Montaigu-Vendée 85)	2	+ 17 027,10 € (+ 1,71%)	+ 55 994,30 € (+ 5,63%)	1 051 445,80 €
19 - Chauffage	AMIAUD (Les Brouzils 85)	2	- 68,26 € (- 0,01%)	+ 2 131,74 € (+ 0,33%)	651 361,74 €
20 - Plomberie	TURQUAND (Le Poiré sur Vie 85)	1	- 637,25 € (- 0,05%)	- 637,25 € (- 0,55%)	115 362,75 €
TOTAL			- 3 784,81 € (- 0,05%)	+ 89 006,10 € (+ 1,10%)	8 178 930,83 €

Le cumul des avenants présentés à ce jour sur l’ensemble de l’opération représente + 89 006,10 € HT, soit environ + 1,10 % par rapport aux montants initiaux des marchés.

La Commission d’Appel d’Offres (CAO) a été réunie le 26 septembre 2024 pour rendre un avis sur la passation des avenants au lot n°10 « Menuiseries bois » et lot n°18 « Electricité » car le cumul des avenants présentés représente une plus-value supérieure à 5% sur chaque lot.

De plus, dans le cadre des travaux en cours, il a été demandé au bureau d'études structure, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser un diagnostic de la charpente du bâtiment existant conservé afin de pouvoir étudier la possibilité de réaliser un plafond rampant au dernier niveau pour profiter du volume des combles.

Or, il a été constaté que la couverture du bâtiment existant était en mauvaise état et qu'il était nécessaire de réaliser des travaux de remise en état dans les meilleurs délais.

La réalisation de ces prestations a nécessité au préalable le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour un lot complémentaire, lot n°22 « Réfection couverture ardoise et zinguerie ». L'objectif étant de faire réaliser les travaux pendant le chantier en cours.

La procédure a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux en juin 2024. Le marché comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE), obligatoirement à chiffrer et détailler par les candidats :

- PSE n°1 « Démolition des deux cheminées existantes »,
- PSE n°2 « Réfection des deux cheminées existantes ».

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 26 septembre 2024 afin d'étudier l'analyse des offres réalisée par le cabinet ARCHI URBA DECO et l'économiste ECGG. L'offre de la société OUEST COUVERTURE (Bressuire), d'un montant total de 120 724,36 € HT, a été classée première et considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation. La PSE n°2 « Réfection des deux cheminées existantes » a été retenue. La proposition financière de l'entreprise se décompose comme suit :

- Offre de base : 113 732,34 € HT
- PSE n°2 : + 6 992,02 € HT
- Total : 120 724,36 € HT.

Enfin, il est rappelé que le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un taux de rémunération de 14,50% du montant des travaux s'élevant à 6 360 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 922 200 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé avec une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de 7 206 931,10 € HT, soit une augmentation de + 846 931,10 € HT. L'APD a eu pour effet de porter le montant du contrat de maîtrise d'œuvre à 1 045 005,01 € HT (14,50 % du montant des travaux), ce qui correspondait à une plus-value de + 122 805,01 € HT, soit environ + 13,32 %. Le forfait définitif de rémunération a été formalisé par la passation d'un avenant n°1 au marché.

Les prestations supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été formalisées par la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, correspondant aux temps d'études passés. L'avenant n°2, d'un montant de +22 200 € HT, a eu pour effet de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 067 205,01 € HT.

Les travaux du lot n°22 « Réfection couverture ardoise et zinguerie » non prévus initialement dans le programme doivent faire l'objet, d'une part, d'une étude pour une mise en concurrence, et d'autre part, d'un suivi de chantier pour leur exécution jusqu'à la réception. Une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre a donc été confiée au cabinet d'architecte mandataire ARCHI URBA DECO et à l'économiste ECGG pour ce lot.

Ces modifications doivent être formalisées par la passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre. L'avenant n°3, d'un montant de + 5 680,00 € HT, a pour effet de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 072 885,01 € HT.

Le cumul des avenants présentés à ce jour représente une plus-value d'un montant de + 150 685,01 € HT par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre, soit environ + 16,34%.

Débat

Jean-Martial Haeffelin « Puisque nous arrivons à l'échéance de ce projet, nous souhaitons faire un bilan de cette opération et pourquoi pas ensemble en tirer quelques leçons.

En novembre 2020, l'équipe de maîtrise d'œuvre menée par Archi Urba Déco a été lauréate du concours de construction de l'hôtel interco. Leur estimation était alors de 6,3 millions d'euros hors-taxes. Entre l'esquisse et l'APD, l'enveloppe a explosé de plus de 13%, quand l'indice de la construction, lui, restait sous les 5% d'augmentation. Deux raisons possibles à ce premier envol : soit l'équipe de maîtrise d'œuvre avait mal estimé son projet, ce qui serait une faute qui pourrait lui incomber et voir ses honoraires baissés, soit le projet avait été mal défini par notre collectivité dans ce cas-là, la faute lui revient.

Pour éviter de telles déconvenues à l'avenir, la première raison, l'erreur d'estimation, pourrait en partie être réduite si dans les jurys de concours siégeaient, comme nous vous l'avons déjà proposé, des économistes de la construction. A la vue de ce projet nous réitérons notre demande.

Concernant la deuxième source d'erreur d'estimation, la mauvaise définition du programme, il paraît évident qu'il s'agit là d'un problème récurrent de notre collectivité. Il est urgent de mieux définir nos exigences avant toute consultation.

Mais les problèmes d'estimation sur ce projet ne se sont pas arrêtés là, puisqu'entre l'estimation APD et les offres, alors que l'indice INSEE progressait de 7%, le montant des offres était supérieur de plus de 12% à l'estimation. Donc entre l'estimation APD et la remise des offres, on avait un écart supérieur à 5% qui est le maximum réglementaire pour les estimations.

Avec les travaux supplémentaires, là encore liés en grande partie à un manque d'anticipation des acteurs, le coût des travaux est passé de 6,3 millions d'euros à presque 8,2 millions, soit une augmentation de plus de 28%. En intégrant les honoraires de maîtrise d'œuvre le projet est passé de 7,2 millions d'euros hors-taxes à 9,2 millions hors-taxes, soit une hausse de 2 millions d'euros. 2 millions d'euros c'est quatre fois le fonds environnement que vous nous avez proposé tout à l'heure. En intégrant les aménagements, le coût de l'opération est de plus de 12,2 millions d'euros TTC. Si nous votons pour l'attribution des offres qui est un acte réglementaire, nous ne pouvons cependant nous satisfaire d'une telle dérive sur ce projet. »

Antoine Chéreau « Ecoutez, vous allez nous dire vos chiffres, on les regardera. Moi je n'ai pas du tout les mêmes. Moi j'ai un résultat, une évolution des prix globalement de 2,5% au total y compris sur une partie du bâtiment ancien, y compris la déconvenue sur la toiture qu'on a aujourd'hui. Maintenant si vous mettez les aménagements du cinéma dans le projet, pour arriver à des chiffres ... »

Jean-Martial Haeffelin « Regardez le résultat de votre concours. »

Antoine Chéreau « Je vous rappelle juste ... »

Jean-Martial Haeffelin « C'est même dans la notice que vous avez distribuée, c'est 6,3 millions d'euros hors-taxes pour les travaux. Là les travaux aujourd'hui sont à plus de 8 millions. Donc ça fait bien + 2. »

Antoine Chéreau « Alors je vous rappelle que vous siégez aussi à la commission d'appel d'offres, vous connaissez ce métier là aussi. Je n'ai jamais vu en commission d'appel d'offres que vous n'étiez pas d'accord. »

Jean-Martial Haeffelin « Ce n'est pas pour ça, la commission d'appel d'offres c'est pour vérifier la réalisation par rapport au bien-fondé de l'appel d'offres. »

(DEL20240930_27) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide les dispositions des projets d'avenants présentés ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier les avenants aux entreprises ou groupement d'entreprises titulaires concernés et à prendre toute mesure et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la délibération.

(DEL20240930_28) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise OUEST COUVERTURE dont l'offre d'un montant total de 120 724,36 € HT (base + PSE n°2) a été classée première au regard des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation, valide la PSE n°2 « Réfection des deux cheminées existantes » ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier le marché à l'entreprise retenue et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

(DEL20240930_29) Le Conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide les dispositions du projet d'avenant n°3, autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant au cabinet mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération et à prendre toute mesure et accomplir toute formalité utile à l'exécution de la délibération.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Forum Bien Vieillir à domicile

Isabelle Rivière rappelle que le 11^{ème} forum du Bien Vieillir à domicile se déroulera le 15 octobre prochain à 13h30 à la Salle Dolia à Saint-Georges-de-Montaigu. Une cinquantaine de partenaires du Bien Vieillir à domicile sera présent.

2 – Evènement Nos FABuleuses

Eric Hervouet rappelle que suite aux différents forums de l'emploi organisés par la collectivité, le souhait était de changer les modalités de l'évènement afin de faire connaître les opportunités d'emplois sur le territoire.

A l'appui des responsables ressources humaines de bon nombre d'entreprises, la collectivité est inscrite dans le dispositif « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire ».

Cet évènement se déroule du 19 au 27 octobre 2024 dans les entreprises, sous forme de visites immersives pour voir la conception des produits, les process et les métiers. 31 entreprises du territoire participent avec plus de 120 créneaux disponibles.

A ce jour, on compte 500 inscriptions via le site en ligne ou l'office de tourisme.

3 – Jeunesse

Bernard Dabreteau fait le bilan de l'été 2024. Il y a eu 6 stages thématiques, 460 activités de loisirs, 20 séjours et 7 bivouacs. 1 200 jeunes au total ont participé. 46% des 11-13 ans et 5% des + de 14 ans. La journée d'animation intercommunale ID ADOS s'est déroulée à Rocheservière avec la présence de 240 jeunes et 24 animateurs.

Enfin sur le dispositif BAFA lancé en février 2023, sur les 66 demandes de renseignements, 4 aides ont été attribuées pour 150 € chacune.

En 2024, une réunion d'information s'est déroulée avec la présence de 25 jeunes et 20 parents : 54 demandes de renseignements pour 8 aides attribuées à ce jour.

4 – Décisions prises par le Bureau d'agglomération du 11 juillet 2024 par délégation du Conseil d'agglomération (délibération n° DEL20240212_04 du 12 février 2024)

N°	Objet de la décision
DEL20240711_01	Rétrocession de terrains Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
DEL20240711_02	Remise gracieuse pour désordres dans un local économique
DEL20240711_03	Recours au personnel contractuel
DEL20240711_04	Recours aux contrats d'apprentissage
DEL20240711_05	Cession à la société CAVAC – Rocheservière
DEL20240711_06	Cession à la société C3P – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
DEL20240711_07	Contrat d'amodiation avec la société C3P – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
DEL20240711_08	Déclassement et désaffectation – Parc Vendée Sud Loire 1 – Montaigu-Vendée
DEL20240711_09	Echange foncier avec la société SCI DE VOUZERON – Parc Vendée Sud Loire 1 – Montaigu-Vendée
DEL20240711_10	Constitution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable – Extension ZA de L'Europe – Rocheservière
DEL20240711_11	Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce – SAS LDLT – Rocheservière
DEL20240711_12	Demande de subvention fonds vert dans le cadre du renouvellement de la solution de covoiturage Karos
DEL20240711_13	Convention d'occupation temporaire aéronautique non constitutive de droits réels sur l'aérodrome de Montaigu / Saint-Georges
DEL20240711_14	Convention Orchestre au collège Jules Ferry – Montaigu-Vendée
DEL20240711_15	Subvention aux écoles de musique associées au conservatoire intercommunal
DEL20240711_16	Attribution d'une aide BAFA
DEL20240711_17	Convention relative à l'aide au logement temporaire 2024 au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
DEL20240711_18	Protocole d'accord transactionnel – Résidence L'Arbrasève – Rocheservière
DEL20240711_19	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DEL20240711_20	Projet de travaux du Giratoire Porte de Boufféré – Montaigu-Vendée

5 – Décisions prises par le Bureau d'agglomération du 18 septembre 2024 par délégation du Conseil d'agglomération (délibération n° DEL20240212_04 du 12 février 2024)

N°	Objet de la décision
DEL20240918_01	Recours au personnel contractuel ou stagiaire rémunéré
DEL20240918_02	Acquisition foncière – PA La Bretonnière – Montaigu-Vendée
DEL20240918_03	Cession foncière à la CAVAC – Rocheservière
DEL20240918_04	Constitution de servitudes – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

DEL20240918_05	Constitution de servitudes – Vendée Ecopôle – Rocheservière
DEL20240918_06	Demandes de subventions dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre 2025
DEL20240918_07	Demande de subvention dans le cadre du festival Mont'en Scène 2025
DEL20240918_08	Attributions des aides BAFA
DEL20240918_09	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DEL20240918_10	Avenant à la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée – Offre de licence du PCRS
DEL20240918_11	Demande de subventions dans le cadre du déploiement d'un box vélo collectif – Gare de Montaigu-Vendée
DEL20240918_12	Demande de subvention pour le déploiement d'aménagement d'un tronçon de l'itinéraire cyclable entre Saint-Sulpice-Le-Verdon et Mormaison

6 – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil d'agglomération (délibération n° DEL20240212_03 du 12 février 2024) entre le 24 juin et 23 septembre 2024

Date	N°	Objet de la décision
02 juil. 24	DECPR_2024_051	Piscine de la Bretonnière - Tarifs Cabane estivale 2024
02 juil. 24	DECPR_2024_052	Piscine de la Bretonnière - Tarifs des droits d'entrée
02 juil. 24	DECPR_2024_053	Piscine de la Bretonnière - Tarifs des activités 2024-2025
04 juil. 24	DECRE_2024_054	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H018
04 juil. 24	DECRE_2024_055	Travaux d'aménagement du Pôle Santé de Montréverd, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies
04 juil. 24	DECRE_2024_056	Travaux d'aménagement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Rocheservière
11 juil. 24	DECRE_2024_057	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H019
19 juil. 24	DECRE_2024_058	Avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux d'assainissement et d'aménagement du stade (ASLH) à Montréverd
22 juil. 24	DECRE_2024_059	Acquisition et mise en place d'une solution logicielle de gestion de temps, plannings, absences, via l'Union des Groupements d'Achats Publics
24 juil. 24	DECRE_2024_060	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H020
01 sept. 24	DECDA_2024_061	Nos Fabuleuses - Tarifs des inscriptions
01 sept. 24	DECCP_2024_062	Théâtre de Thalie – Tarifs saison culturelle 2024-2025
01 sept. 24	DECDA_2024_063	Parcours éducatifs 2024-2025
01 sept. 24	DECRE_2024_064	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H021
10 sept. 24	DECPR_2024_065	Piscine de la Bretonnière – Modification provisoire du tarif Bien être
23 sept. 24	DECRE_2024_066	Avenant n°2 à l'accord-cadre de travaux d'assainissement et d'aménagement, Lotissement du Stade (ASLH), Commune de Montréverd
23 sept. 24	DECPR_2024_067	Piscine de la Bretonnière – Modification provisoire Abonnement Bien être

7 – Arrêtés du Président pris entre le 24 juin et 23 septembre 2024

Date	N°	Objet de l'arrêté
05 août 24	ARRCS_2024_028	Nomination du régisseur et des mandataires de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage
05 août 24	ARRAE_2024_029	Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
05 août 24	ARRAE_2024_030	Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
16 août 24	ARRRE_2024_031	Délégation de signature à Véronique BELLANGER – Responsable action sociale - France Services
28 août 24	ARRRE_2024_032	Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Terres de Montaigu et du CIAS

16 août 24	ARRRE_2024_033	Délégation de signature à Olivier BLAIN - Responsable Maintenance et travaux des bâtiments
28 août 24	ARRRE_2024_034	Désignation des représentants au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CST de Terres de Montaigu et du CIAS
01 sept. 24	ARRRE_2024_035	Délégation ponctuelle de fonction pour la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
18 sept. 24	ARRAE_2024_036	Ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
23 sept. 24	ARRRE_2024_037	Délégation ponctuelle de fonction pour la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Secrétaire de séance
Pascale BOISSELIER



Le Président
Antoine CHEREAU

